

*Les violences faites aux  
femmes  
En situation de couple  
à La Réunion*

---

**2<sup>ème</sup> édition**  
**Août 2011**

---

Ce travail a été réalisé avec le soutien financier du FIPD, de la DRDFE et de la DJSCS, dans le cadre des travaux de la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé de La Réunion.

Monique RICQUEBOURG

Sous la coordination de la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE)

Sophie ELIZEON

Merci à l'ensemble des producteurs de données.

Merci aux personnes qui ont contribué de manière directe ou indirecte à ce travail.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>OBJECTIFS.....</b>	<b>4</b>
<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>5</b>
CHAMPS D'OBSERVATION .....	5
DEMARCHE DE TRAVAIL.....	5
AVERTISSEMENT AUX LECTEURS.....	5
<b>REVELATION DES FAITS – REVELATION AUX FORCES DE L'ORDRE .....</b>	<b>6</b>
NOMBRE DE FAITS CONSTATES DANS LE CADRE DE VIOLENCES CONJUGALES .....	6
NATURE DES FAITS CONSTATES DANS LE CADRE DES VIOLENCES CONJUGALES .....	6
EVOLUTION DES FAITS DE VIOLENCES CONJUGALES DEPENDANTE DE DIFFERENTS PARAMETRES.....	6
<b>REVELATION DES FAITS – REVELATION PAR LE DISPOSITIF 115.....</b>	<b>8</b>
NOMBRE D'APPELS AU 115 POUR DES VIOLENCES CONJUGALES A L'EGARD DES FEMMES.....	8
NATURE DES VIOLENCES SIGNALEES LORS DES APPELS AU 115.....	8
<b>PRISE EN CHARGE, ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>10</b>
FREQUENCES DES TYPES DE DEMANDES EXPRIMEES LORS DES APPELS AU 115.....	10
STRUCTURES D'ACCUEIL ET/OU D'HEBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES .....	12
<b>PROFIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ? .....</b>	<b>14</b>
CARACTERISTIQUES DE FEMMES AYANT RECOURS AU 115 .....	14
LIEN AVEC L'AUTEUR DES VIOLENCES.....	14
<b>PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS .....</b>	<b>16</b>
FREQUENCE DES REPONSES APORTEES LORS DES APPELS AU 115.....	16
<b>PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS .....</b>	<b>18</b>
MESURES D'EVICION DU CONJOINT VIOLENT .....	18
MEDIATIONS PENALES.....	18
<b>PREVENTION .....</b>	<b>20</b>
EXPERIENCE DE PREVENTION INNOVANTE POUR LE SUIVI DES AUTEURS DE VIOLENCES.....	20
<b>REPertoire DES SIGLES.....</b>	<b>22</b>
<b>REPERES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>23</b>

## Introduction

---

Les travaux de la conférence internationale de Pékin en 1995 avaient déjà souligné la nécessité de disposer de données quantitatives et qualitatives concernant les violences faites aux femmes comme un préalable indispensable à l'action publique. Depuis, ce constat a été renouvelé à différentes reprises, tant au niveau national qu'international.

Pour mettre en place des actions, il est nécessaire de disposer d'indicateurs permettant de quantifier le problème, de suivre son évolution dans le temps et d'évaluer les actions menées.

Au niveau régional, un plan d'actions concerté et piloté par la CODEV (Commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes) a été mis en œuvre en 2005.

Face au déficit d'informations locales sur le sujet, constat posé en mars 2007 par la CODEV, l'ORS a été chargé en décembre 2008 de réaliser un état des lieux des données disponibles et de proposer des indicateurs de pilotage, afin d'apprécier de façon fiable et continue le phénomène.

En 2009, le travail mis en œuvre par la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes (Ex-CODEV), avec le soutien financier du FIPD, a abouti à l'élaboration d'un tableau de bord sur les violences faites aux femmes en situation de couple.

**En 2010, la formation spécialisée relative à la lutte contre les violences faites aux femmes a souhaité actualiser les indicateurs de pilotage identifiés en 2009.**

L'ORS a été donc missionné, dans le cadre d'un financement conjoint FIPD et DRDFE, pour réaliser l'actualisation du tableau de bord sur les violences faites aux femmes afin de permettre aux membres de la formation spécialisée de suivre le phénomène.

## Objectifs

---

L'objectif principal de ce tableau de bord est de dresser un état des lieux des connaissances disponibles sur les violences faites aux femmes en situation de couple, à La Réunion, à une période donnée.

Les objectifs spécifiques de ce travail sont de :

- rassembler et de présenter de manière synthétique des chiffres récents, de nature et d'origine diverses (repérage, prise en charge, prévention, ...) sur les violences faites aux femmes en situation de couple à La Réunion ;
- suivre les évolutions du phénomène à La Réunion.

L'objectif final est de guider les actions de prévention.

# Méthodologie

---

## Champs d'observation

Les indicateurs présentés dans ce document sont relatifs aux violences subies par les femmes, en situation de couple. Ce travail concerne les femmes de 18 ans et plus sur l'ensemble du territoire régional.

La notion de couple est ici considérée au sens large ; elle inclut les violences commises par les ex-partenaires, conformément à la loi d'avril 2006, qui reconnaît les actes commis par les ex-maris, ex-concubins, ex-pacsés, comme des actes de violences conjugales au même titre que ceux commis par les époux/concubins/pacsés. Le présent document aborde donc l'ensemble des violences commises au sein de la vie de couple présente ou passée. Elle inclut les situations de couple qu'il y ait vie commune ou pas.

Dans le cadre de ce travail, ces violences seront désignées indifféremment par les termes suivants : « violences faites aux femmes en situation de couple », « violences à l'égard des femmes au sein du couple » (passé ou présent), ou plus fréquemment « violences conjugales », qui est le terme le plus communément utilisé par les acteurs de terrain et au travers des études réalisées sur le sujet.

Par « violences en situation de couple » ou « violences conjugales », on entend toutes les formes de violences qui peuvent être perpétrées à l'égard des femmes par leur partenaire actuel ou ex-partenaire :

- violences verbales (menaces de mort, injures, ...),
- violences économiques (spoliations, contrôle des biens matérielles, interdiction de travailler, ...),
- violences matérielles (dégradations volontaires),
- confiscation ou vol de documents (passeport, livret de famille, carnet de santé, ...),
- expulsions, isolement,
- violences psychologiques (humiliations, ...),
- violences sexuelles (agressions sexuelles ou viols),
- violences physiques (coups avec ou sans l'utilisation d'un objet, strangulations, séquestrations, ...),
- actes de tortures ou de barbarie (brûlures, mutilations, ...),
- homicides.

## Démarche de travail

Ce travail, à visée descriptive, consiste à actualiser les indicateurs de pilotage définis par la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes en 2009. Il repose sur la collecte, la synthèse des données existantes et la mise à jour d'indicateurs régionaux les plus récents sur les 5 axes d'observations définis en 2009 : révélation des faits, protection des victimes et réparations des faits, prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes et des auteurs violences, caractéristiques des femmes victimes, actions de prévention.

Les données ont été recueillies de septembre 2010 à février 2011.

Ce travail mobilise les données de différentes sources d'informations issues des champs répressif, judiciaire, social, qui ont été identifiées au niveau régional et national comme étant susceptibles de contribuer à l'observation régionale pour la thématique « des violences faites aux femmes en situation de couple » :

- Les données d'activités des forces de l'ordre.
- Les données d'activités du dispositif 115.
- Les données d'activités pénales des parquets.
- Les données d'activités des associations ou structures travaillant sur cette thématique.
- Les données d'enquêtes spécifiques ou régulières.
- Les effectifs de population de l'INSEE (pour les calculs de taux).

## Avertissement aux lecteurs

Il convient de souligner la difficulté de mobiliser de façon continue certaines sources de données. Selon les années, certains indicateurs peuvent évoluer (par leur mode de recueil, de comptage, ...), apparaître ou au contraire disparaître faute de données disponibles. Par ailleurs, certaines données n'ont pu être recueillies pour être intégrées dans ce document. Les données seront complétées et affinées l'année prochaine. L'interprétation des résultats peut donc être biaisée par certaines visions partielles du phénomène.

### Nombre de faits constatés dans le cadre de violences conjugales

En 2010, les services de Police et de Gendarmerie ont enregistré environ 1 500 faits constatés dans le cadre de violences conjugales à l'encontre des femmes. Ce sont près de 4 actes de violences conjugales dénoncés chaque jour par des Réunionnaises. En 2009, les plaintes pour violences conjugales avaient atteint un pic avec plus de 1 700 faits constatés (soit 5 plaintes par jour environ).

Les faits constatés liés aux violences conjugales représentent un tiers de l'ensemble des faits constatés de même nature en 2010 (un quart en 2007).

Le nombre de plaintes pour violences conjugales a diminué de 14% entre 2009 et 2010. Malgré la baisse observée, les faits constatés pour violences conjugales sont nettement à la hausse ces 2 dernières années. Les effectifs ont augmenté de 35% entre 2007 et 2010. Le nombre total de plaintes pour les faits de même nature ont également diminué en 2010 mais dans une moindre mesure (-7%).

### Nature des faits constatés dans le cadre des violences conjugales

Dans plus de 3 cas sur 4, les faits de violences conjugales concernent des coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels. Les menaces et/ou chantages représentent 20% des faits constatés dans le cadre des violences conjugales en 2010, comme en 2009. Par ailleurs, les effectifs pour ces 2 types d'actes de violences ont progressé entre 2007 et 2010, malgré une baisse observée en 2010 par rapport à 2009. Les plaintes pour menaces et/ou chantages ont augmenté de près de 60% entre 2007 et 2010.

### Evolution des faits de violences conjugales dépendante de différents paramètres

Dès lors que ces faits sont fondés majoritairement sur les déclarations des victimes lors des dépôts de plaintes, l'augmentation observée peut résulter : soit d'une augmentation effective du nombre de faits, soit d'un taux de révélation des faits de violences conjugales plus élevé.

Selon les données de la littérature, cette tendance à l'augmentation des récentes statistiques traduit avant tout « une plus grande facilité de parole des victimes, une meilleure reconnaissance du phénomène et un suivi statistique plus ciblé, plutôt qu'une augmentation du phénomène ».

L'augmentation semble donc en grande partie liée à une hausse du taux de révélation. Les femmes osent davantage révéler les actes de violences qu'elles subissent dans leur vie de couple présente ou passée.

De ce point de vue, l'augmentation des faits constatés est un signe positif, encourageant, car les victimes brisent de plus en plus le silence.

En outre, il faut préciser que les contours du phénomène étudié ont également changé. En effet, depuis la loi du 4 avril 2006, les « ex » partenaires entrent dans le champ des violences commises au sein du couple. Et il est possible que l'augmentation soit aussi une répercussion de ce changement de définition. Des faits qui n'étaient pas enregistrés précédemment comme des délits, le sont devenus de par la nouvelle loi.

Par ailleurs, porter plainte suppose que la situation soit bien évaluée par la victime elle-même, notamment avec l'aide d'un professionnel. Cette augmentation des faits constatés ces 2 dernières années pourrait également refléter un meilleur accompagnement des victimes avant et au moment des dépôts de plaintes.

### Synthèse

- **4 plaintes par jour pour des violences conjugales à l'encontre des femmes.**
- **Un nombre de plaintes pour violences conjugales en nette augmentation ces 2 dernières années.**
- **Des plaintes majoritairement pour des violences physiques...**
- **... Mais tendance à la hausse des plaintes pour menaces et/ou chantages.**
- **Une augmentation des faits qui traduirait une plus grande facilité de parole des femmes ...**
- **Baisse des effectifs entre 2009 et 2010 : tendance à suivre en 2011.**

## Nombre de faits constatés\* par les forces de l'ordre, Police et Gendarmerie, à La Réunion, de 2007 à 2010

	2007	2008	2009	2010	Tendances 2007-2010	Tendances 2009-2010
<b>Nombre de faits constatés liés aux violences conjugales</b>	<b>1 098</b>	<b>1 222</b>	<b>1 713</b>	<b>1 469</b>	↗	↘
<i>Nombre de faits par jour</i>	3,0	3,3	4,7	4,0	↗	↘
Ensemble des faits de même nature* (non spécifiques aux violences conjugales)	4 481	4 420	4 904	4 549	↗	↘

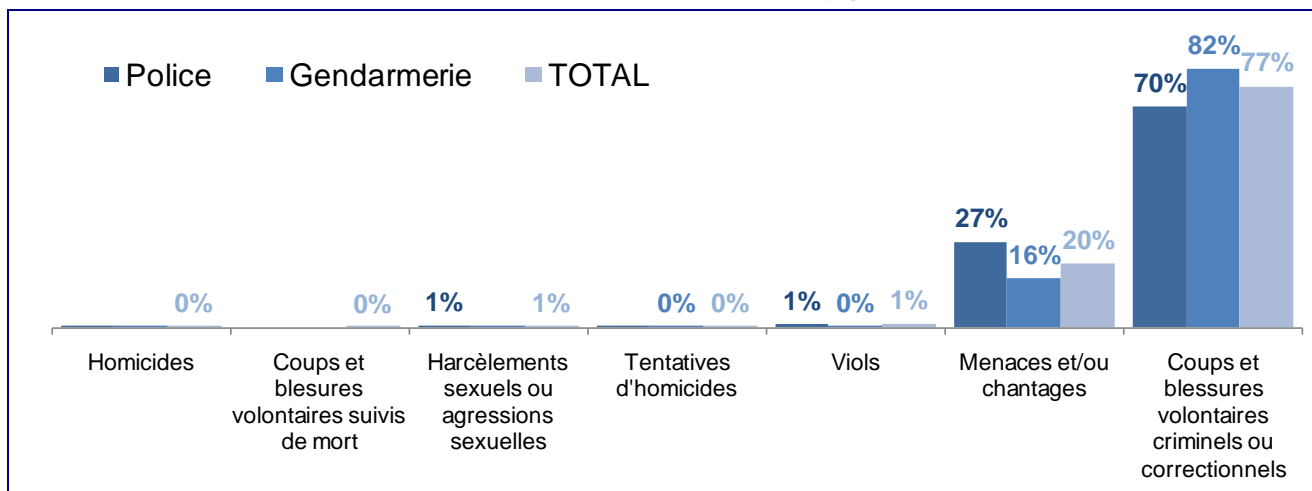
Sources : Police et Gendarmerie \* Nombre de faits constatés susceptibles d'être commis dans le cadre de violences conjugales, à savoir les index d'infraction suivants : 3,5, 6, 7, 46, 48, 12 (nomenclature Etat 4001)

## Répartition des faits constatés par les forces de l'ordre, liés aux violences conjugales, selon la nature des faits à La Réunion, de 2007 à 2010

	2007	2008	2009	2010	Tendances 2007-2010	Tendances 2009-2010
Homicides	5	4	6	3	↗	↘
Tentatives d'homicides	4	7	7	5	→	↘
Coups et blessures volontaires suivis de mort	0	1	1	0	→	→
<b>Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels</b>	<b>877</b>	<b>991</b>	<b>1 318</b>	<b>1 140</b>	↗	↘
Menaces et/ ou chantages	192	199	348	300	↗	↘
Viols	16	16	24	9	↘	↘
Harcèlements sexuels ou agressions sexuelles	4	4	9	12	↗	↗
<b>Total</b>	<b>1098</b>	<b>1 222</b>	<b>1 713</b>	<b>1 469</b>	↗	↘

Sources : Police et Gendarmerie (Etat 4001)

## Fréquences des faits constatés dans le cadre des violences conjugales en 2010 à La Réunion (en %)



Source : Police et Gendarmerie

### CHAMP : La Réunion

**SOURCES :** État 4001 (source statistique institutionnelle qui enregistre les faits constatés par les gendarmes et policiers. Il s'appuie sur une nomenclature de 107 lignes désignant les différentes infractions (index d'infraction)).

### LIMITES ET BIAIS :

#### ► Ces chiffres portent sur les violences « révélées ».

Ce sont des faits portés à la connaissance des forces de l'ordre. Par conséquent, ces statistiques ne permettent pas une juste mesure de l'état réel du phénomène, elles ne reflètent pas la réalité du vécu mais la réalité du connu. De nombreux faits de violences restent contenus dans la sphère privée, les femmes n'osant pas briser le silence. Ces données n'offrent qu'une vision très réduite du phénomène, elles permettent de fournir une estimation a minima du phénomène.

#### ► Les données sont soumises à un risque d'imprécision et à un déficit d'homogénéité.

Les données enregistrées dans l'état 4001 d'où sont issues les données présentées ne sont pas sexuées, et ne comportent pas d'informations sur le lien entre la victime et l'auteur. L'outil initial ne permet donc pas de fournir des données précises sur les violences conjugales. Au niveau local, les données de la Police correspondent précisément au phénomène observé (adaptation de l'outil initial). Les données des unités de Gendarmerie font l'objet d'une exploitation nationale sur les violences intrafamiliales et non sur les violences conjugales. Les données des forces de l'ordre ne recouvrent pas de manière stricto sensu le même phénomène. Ce manque d'homogénéisation des procédures de traitement des données se traduit par une probable sur-estimation des faits constatés pour le secteur Gendarmerie dans la mesure où les statistiques recueillies ne concernent pas spécifiquement les violences conjugales (la part des violences conjugales dans ces données est estimée entre 80% et 90% des faits en moyenne chaque année). Sans pouvoir quantifier le biais, il apparaît toutefois que les violences conjugales constituent l'essentiel des violences intrafamiliales.

Afin d'obtenir des statistiques sexuées et circonstanciées, des procédures ont été mises en œuvre par la Police et la Gendarmerie. En outre, le rapprochement des statistiques issues des services de Police et de Gendarmerie est en cours, conformément à la recommandation n°2 du rapport d'évaluation du premier plan global triennal sur les violences faites aux femmes.

## Révélation des faits – Révélation par le dispositif 115

Le 115 est un dispositif d'écoute téléphonique unique, concrétisant la volonté conjointe de l'Etat et du Conseil Général de mutualiser les moyens financiers et humains pour apporter une réponse adaptée en matière de téléphonie sociale. La gestion du dispositif a été confiée au Conseil Général en 2005. Ce numéro d'urgence sociale, opérationnel 7j/7 et 24h/24, est à la disposition de 3 publics cibles : l'enfance en danger, les personnes victimes de violences, les personnes en situation d'exclusion. Ce numéro gratuit et anonyme propose une écoute, de l'information, du soutien, l'orientation et une mise à l'abri des personnes, si nécessaire.

### Nombre d'appels au 115 pour des violences conjugales à l'égard des femmes

En 2010, sur les 7 800 appels traités au 115, environ 1 600 concernaient des situations de violences à l'égard des femmes (quel que soit le lien avec l'auteur des violences), soit un peu moins d'un quart de l'ensemble des appels traités.

Parmi ces appels traités pour violences faites aux femmes, près de 70% concernaient des violences conjugales, **soit un total de près de 1 100 appels sur l'année 2010 pour des femmes victimes de la violence de leur partenaire (actuel ou ancien).**

Le volume d'appel en 2010 pour les situations de violences conjugales à l'encontre des femmes a diminué par rapport à l'année précédente (-20%). Les effectifs d'appels pour les violences faites aux femmes de manière générale ont baissé alors que le nombre total d'appels a légèrement progressé en 2010 (+3%). En raison de ces évolutions, la part des appels pour des femmes victimes de violences conjugales recule dans l'ensemble des appels traités (14% en 2010 contre 18% en 2009).

Environ 3 appels par jour au 115 concernent des femmes victimes de violences conjugales à La Réunion. Pour l'essentiel des appels, ce sont les victimes elles-mêmes qui appellent : soit 2 appels de femmes victimes de violences conjugales par jour au 115.

La part des appels par la victime elle-même est en baisse ; à l'inverse celle des appels réalisés par les professionnels a progressé (28% en 2010 contre 22% en 2009 et 18% en 2008).

Le taux d'appels anonymes reste constant au fil des années, il est proche de 20%. Ce constat dénote les réticences persistantes autour de cette problématique : la difficulté de libérer la parole sur ces situations.

### Nature des violences signalées lors des appels au 115

Les violences psychologiques sont les formes de violences les plus fréquemment dénoncées par le biais du 115 en 2010 : 8 appels sur 10 évoquent ces types de violences subies. Viennent ensuite les violences physiques dans près de 70% des appels en 2010. La fréquence des violences psychologiques progresse en 2010 alors que celle des violences physiques tend à se stabiliser.

La part des appels pour des situations jugées à risque, pour la santé ou pour la sécurité continue de progresser. En 2010, plus d'un appel sur 2 concernait des femmes en situation de risque pour sa sécurité et/ou celles de ses enfants. La fréquence d'appels pour signaler des situations à risque pour la santé de la femme et/ou des enfants est comparable : plus de la moitié des appels. En revanche, les différentes formes de violences sexuelles sont rarement signalées au 115 (1%).

Les informations collectées montrent également que les différents types de violences se cumulent au sein du couple.

## Synthèse

- **1 100 appels au 115 pour des situations de femmes victimes de violences conjugales : près de 3 appels par jour, 2 appels sur 3 par la victime elle-même.**
- **Evolution à la hausse de la part des appels à l'initiative des professionnels.**
- **Baisse du volume d'appels pour ces situations en 2010 (-20%) malgré une légère hausse du nombre total d'appels traités par le 115 (+3%). Cette baisse coïncide avec la diminution du nombre de plaintes pour violences conjugales.**
- **Un taux d'appels anonymes persistant, de l'ordre de 20%, témoignant de la difficulté persistante à parler de ce sujet (craintes, tabous, honte, ...)**
- **Cumul des différents types de violences subies par les femmes au sein du couple, avec une prédominance des violences psychologiques et physiques : 7 appels sur 10 au 115**
- **Nette tendance à la hausse des appels pour signaler des situations à risques en 2010.**
- **Sécurité et santé : motifs de plus en plus fréquents pour dénoncer les violences subies.**



## Nombre d'appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales à La Réunion

	2007	2008	2009	2010	tendances
Appels traités au 115*	7 739	8 590	7 575	7 763	↗
Appels pour des femmes victimes de violences	2 143	2 186	2 015	1 632	↘
<b>Appels pour des femmes victimes de violences conjugales</b>	<b>1 377</b>	<b>1 389</b>	<b>1 382</b>	<b>1 110</b>	↘
<i>% parmi les appels pour des femmes victimes de violences</i>	64%	64%	69%	68%	→
<i>% parmi l'ensemble des appels</i>	18%	16%	18%	14%	↘

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

\* appels ayant été traités. En 2008 : 21 695 appels reçus au 115.

## Pourcentages d'appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales, selon la nature des violences déclarées, à La Réunion, de 2007 à 2010

	2007	2008	2009	2010	tendances
Violences psychologiques	71%	73%	70%	80%	↗
Violences physiques	77%	72%	71%	70%	→
Risques pour la sécurité	37%	39%	44%	53%	↗
Risque pour la santé	34%	37%	43%	54%	↗
Risque de moralité	15%	20%	24%	24%	↗
Viols	3%	2%	3%	1%	→

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

**CHAMP** : La Réunion

**SOURCES** : Conseil Général, dispositif 115

### DEFINITIONS:

- ▶ Risques pour la sécurité : il s'agit de la sécurité physique de la personne concernée (la personne concernée appréhende d'être battue ou brutalisée).
- ▶ Risques pour la santé : il s'agit de la santé physique et psychique (la personne concernée subit des insultes et des éléments dévalorisants pouvant entraîner des conséquences telles que suicides - maladies mentales - anorexie - boulimie, ...)
- ▶ Risques de moralité : il s'agit de valeurs et de ressentis propres à l'écouter en relation avec les éléments verbalisés ou exposés par l'appelant.

### LIMITES ET BIAIS :

▶ **Les informations comptabilisées correspondent à un nombre d'appels et non à un nombre de victimes.**

Dans la mesure où l'appel peut rester anonyme, il ne peut y avoir de recoupements systématiques d'informations entre les différents appels. L'unité de compte est l'appel et non la personne victime de violence. Il n'est donc pas possible de dire que les 1 400 appels recensés sur les années 2007 et 2008 correspondent à 1 400 victimes de violences conjugales. Certaines situations peuvent en effet susciter de multiples appels. Il n'est pas possible de quantifier le biais.

▶ **Un nombre d'appels sous-estimé.**

Les données analysées sont fondées sur les 7 763 appels traités par le dispositif 115. En réalité, ce sont beaucoup plus d'appels qui ont été composés sur l'année. Sur ce volume total d'appels, près d'un tiers sont « muets ». Il est possible, qu'une partie de ces appels témoigne de l'impossibilité de certaines victimes à révéler les faits de violences subies : les victimes raccrochent sans pouvoir dénoncer les faits malgré l'anonymat des appels. Ces appels muets cumulés avec les appels anonymes pour les femmes victimes de violences conjugales évoquent cette « réalité non observable », le « chiffre noir » du phénomène et la difficulté de ces femmes à briser le silence sur ces faits de violences subis. Le nombre d'appels pour des femmes victimes de violences conjugales est probablement sous-estimé.

## Prise en charge, accompagnement

*Le 115 est un dispositif d'écoute téléphonique unique, concrétisant la volonté conjointe de l'Etat et du Conseil Général de mutualiser les moyens financiers et humains pour apporter une réponse adaptée en matière de téléphonie sociale. La gestion du dispositif a été confiée au Conseil Général en 2005. Ce numéro d'urgence sociale, opérationnel 7j/7 et 24h/24, est à la disposition de 3 publics cibles : l'enfance en danger, les personnes victimes de violences, les personnes en situation d'exclusion. Ce numéro gratuit et anonyme propose une écoute, de l'information, du soutien, l'orientation et une mise à l'abri des personnes, si nécessaire.*

### Fréquences des types de demandes exprimées lors des appels au 115

En 2010, les personnes (victimes ou non) qui appellent le 115 pour des signalements de femmes victimes de violences conjugales recherchent principalement une solution d'hébergement : plus de 6 appels sur 10.

Les demandes exprimées dans une moindre proportion sont : l'écoute pour un peu plus du tiers des appels et le besoin d'informations ou de conseils dans moins d'un quart des cas. La fréquence de ces deux types de demandes continue de baisser en 2010.

Malgré des effectifs à la baisse en 2010, on constate une part croissante des demandes d'hébergement : celles-ci ne cessent d'augmenter depuis 2007.

A l'inverse, les besoins d'écoute et d'informations/conseils sont moins fréquents d'année en année ; les parts respectives de ces demandes diminuent régulièrement. Ces constats peuvent-ils suggérer que les femmes ou les acteurs autour des situations de violences soient de mieux en mieux informés ou s'agit-il d'un transfert des recours vers d'autres acteurs associatifs ?

Ces chiffres sont cohérents avec les fréquences croissantes des signalements pour des situations à risque pour la santé et/ou la sécurité des femmes (et/ou de leurs enfants), nécessitant une protection des victimes directes ou indirectes.

### Synthèse

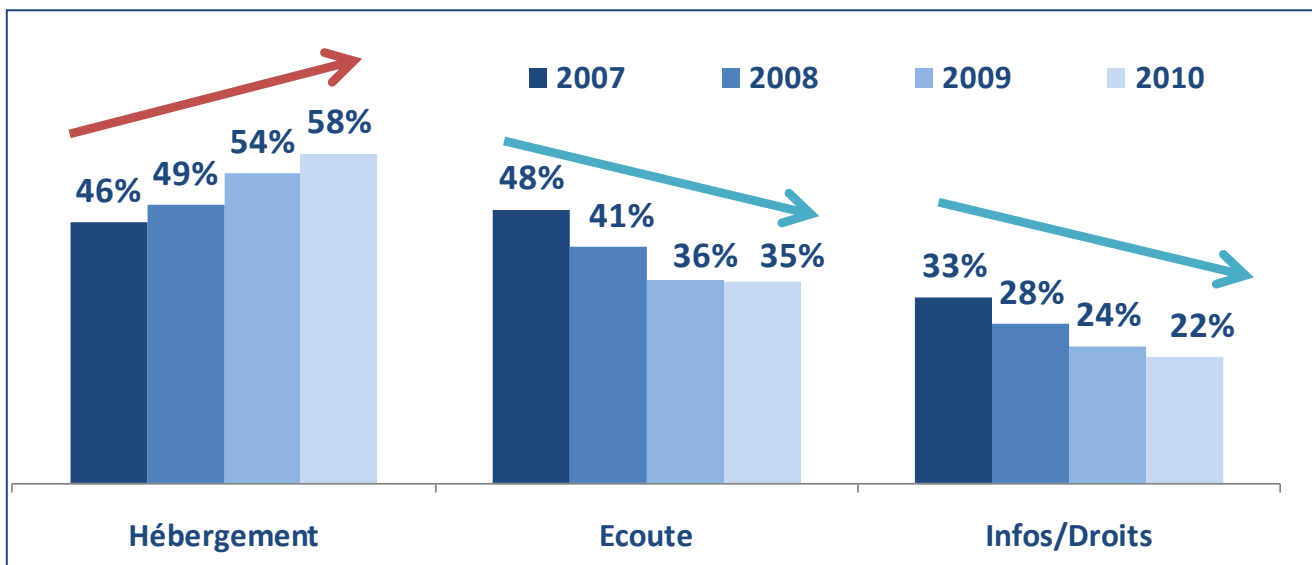
- **Principaux besoins des femmes victimes de violences conjugales appelant le 115 : hébergement, écoute et informations/conseils.**
- **Augmentation de la demande d'hébergement ; besoins moins fréquents pour l'écoute et les informations/conseils lors des appels au 115, en 2010.**
- **Evolution de la typologie des demandes au fil des années : la demande d'hébergement tend à se généraliser d'année en année dans le cadre du dispositif 115. L'éloignement de la victime du domicile semble être la solution prioritairement envisagée.**
- **Recherche de solutions sécurisantes des familles et des acteurs professionnels et associatifs autour de ces situations de violences au sein du couple.**

**Effectifs d'appels au 115 pour des signalements de femmes victimes de violences conjugales selon le type de demande, La Réunion depuis 2007**

	2007	2008	2009	2010
Hébergement	630	676	750	642
Ecoute	660	575	491	391
Infos/Droits	449	387	331	246
Soins	6	4	6	1
Aliments	1	1	2	1
Autres	61	42	32	18

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

**Proportions d'appels au 115 pour des signalements de femmes victimes de violences conjugales selon le type de demande, La Réunion depuis 2007**



Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

**CHAMP :** Conseil général (dispositif 115)

**SOURCES :** Conseil Général (données d'activités du dispositif 115).

**LIMITES ET BIAIS :**

► **Les informations correspondent à un nombre d'appels et non à un nombre de victimes.**

Dans la mesure où l'appel peut rester anonyme, il ne peut y avoir de recoupements systématiques d'informations entre les différents appels. L'unité de compte est l'appel et non la personne victime de violence. Il n'est donc pas possible de dire que les 1 400 appels recensés sur les années 2007 et 2008 correspondent à 1 400 victimes de violences conjugales. Certaines situations peuvent en effet susciter de multiples appels. Il n'est pas possible de quantifier le biais.

► **L'aide recherchée auprès des associations.**

Les associations jouent un rôle important et multiple dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales : de l'accueil au conseil juridique à l'hébergement. Le moindre besoin d'écoute révélé par les appels au 115 dans ces situations peut se traduire par un transfert des recours des femmes vers d'autres interlocuteurs, également aptes à leur apporter écoute, informations et conseils, en particulier vers le secteur associatif, dense, qui assure également ces principales missions.

## Prise en charge, accompagnement

Pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence et d'hébergement provisoire des femmes victimes de violences conjugales, plusieurs dispositifs existent au niveau régional :

- Structures d'accueil d'urgence
  - o les Centres d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU) garantissent la protection au départ du domicile ;
  - o les hôtels conventionnés. Les recours aux nuitées d'hôtels correspondent à une modalité d'hébergement répondant à des situations d'urgence à défaut de places disponibles dans les structures officielles.
- Structures d'hébergement provisoire
  - o les Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
  - o les relais familiaux gérés par le Conseil Général. Cette modalité d'hébergement assure l'accueil des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;
  - o le dispositif SAFT : Service d'Accueil Temporaire Familial. C'est un dispositif expérimental qui vise à « Conforter et élargir le dispositif d'accueil/hébergement temporaire pour un public de personnes en situation de rupture familiale » ; il repose sur l'hébergement dans des familles d'accueil.

### Structures d'accueil et/ou d'hébergement pour femmes victimes de violences

En 2009, un plan de développement de places en structures d'hébergement a été mis en œuvre afin d'apporter une réponse au phénomène de saturation observé dans ces structures. La capacité d'accueil a ainsi été renforcée dans les CHRS et les CHAU : 21 places supplémentaires en CHRS et 42 en CHAU (29 places pour les CHRS dédiées aux femmes victimes de violences conjugales).

En 2010, l'offre d'accueil et/ou d'hébergement s'est encore étoffée avec :

- l'ouverture d'un CHAU dans la région Est, permettant de rétablir un équilibre entre les régions (l'Est était jusque là dépourvu de structure d'hébergement) et favorisant un meilleur maillage du territoire.
- Les places dans les CHRS initialement prévues pour les sortants de prisons, ne sont plus réservées qu'à ce public. En 2010, les nouvelles places autorisées et financées sont pour tous les publics et donc potentiellement pour les femmes victimes de violences conjugales. Ainsi, 16 nouvelles places autorisées et financées en 2010 sont concernées sur les 78 disponibles dans ces 2 structures (soit près d'un quart des effectifs).

A noter par ailleurs, que le dispositif de familles d'accueil (SAFT) a été intégré dans l'un des CHRS dédiés aux femmes victimes de violences conjugales. Les 20 places proposées par les 10 familles formées dans le cadre de ce dispositif ont été financées au même titre que les places autorisées dans les CHRS.

La prise en charge par le biais des relais familiaux n'a en revanche pas évolué entre 2009 et 2010. Ces structures proposent plus d'une centaine de places aux femmes et à leurs enfants.

En 2010, l'offre d'hébergement institutionnel, à savoir les CHRS, les CHAU et les relais familiaux, repose sur un réseau d'une quinzaine de structures, avec une capacité de 379 places autorisées potentiellement mobilisables pour des femmes victimes de violences conjugales.

### Synthèse

- **Dispositif d'accueil et d'hébergement varié, avec des structures spécifiquement dédiées aux femmes victimes de violences commises par leur partenaire actuel ou passé.**
- **2 structures spécifiques à l'accueil des femmes victimes de violences, pour une capacité de 72 places.**
- **Augmentation des capacités d'accueil en CHRS et CHAU en 2009/2010.**
- **Violences conjugales : motif d'admission fréquent pour la population sans logement et précarisée accueillie en structures d'accueil d'urgence ou d'hébergement.**

**Nombre de structures d'hébergement susceptibles d'héberger des femmes victimes de violences conjugales à La Réunion, selon le type de structure**

	2008		2009		2010	
	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre de places	Nombre de structures	Nombre de places
<b>CHRS/CHAU (financement Dotation Globale de l'Etat, DGE)</b>	<b>5</b>	<b>118</b>	<b>5</b>	<b>139</b>	<b>8</b>	<b>316</b>
<i>Dont potentiellement pour les femmes victimes de violences conjugales</i>	5	118	5	139	8	248*
<i>Dont ceux spécifiquement dédiés aux femmes victimes de violences conjugales</i>	2	59	2	72	2	72
<i>Dont CHAU</i>	2	62	2	74	2	74
<b>CHRS/ CHAU (hors financement DGE)**</b>					<b>1</b>	<b>30</b>
<b>Relais familiaux</b>	<b>5</b>	<b>101</b>	<b>5</b>	<b>101</b>	<b>5</b>	<b>101</b>
<b>Familles d'accueil dans le cadre du SAFT***</b>	<b>10</b>	-	<b>10</b>	-	-***	-***
<b>Hôtels ou pensions de familles conventionnés</b>	<b>11</b>	-	<b>11</b>	-	<b>7</b>	-

Sources : Conseil Général de La Réunion, DJSCS (Ex pôle social DRASS)

\* Sont déduits des places disponibles en CHRS/CHAU, les places dédiées spécifiquement aux sortants de prison, ou aux SDF.

\*\* Début de fonctionnement en 2010

\*\*\* Les places du SAFT ont été intégrées à l'un des CHRS dédiés aux femmes victimes de violences

**CHAMP** : La Réunion

**SOURCES** : DJSCS, Conseil Général, rapports d'activités des structures

**DEFINITIONS :**

- ▶ **CHAU** : Centre d'hébergement et d'Accueil d'urgence.
- ▶ **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale.
- ▶ **SAFT** : Service d'Accueil Temporaire Familial.

**LIMITES ET BIAIS :**

▶ **Différentes solutions d'hébergement**

La trentaine de structures ou familles susceptibles d'héberger des femmes victimes de violences conjugales permet un maillage du territoire même si la région Est paraît sous-équipée en capacité d'hébergement. Cette inégalité est limitée par le fait que l'hébergement des femmes dépasse le territoire d'implantation des structures. Par ailleurs, l'année 2009 est d'ores et déjà marquée par une augmentation de la capacité d'accueil de ces dispositifs d'hébergement d'urgence, temporaire.

On observe à La Réunion, un dispositif d'accueil et/ou d'hébergement varié, allant de l'accueil d'urgence à l'hébergement, passant par une expérience innovante en famille d'accueil (auparavant, dédiée à la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées).

L'accueil dans une structure d'hébergement peut correspondre à une 1ère étape cruciale du parcours des femmes victimes de violences. L'hébergement et la prise en charge professionnalisée proposés ensuite permettent de poser les premiers jalons d'une démarche vers l'autonomie.

# Profil des femmes victimes de violences conjugales ?

*Il n'existe pas de portrait type de femme victime de violences conjugales. Il n'y a donc pas de profil particulier et rien ne prédestine une femme à devenir victime de la violence de son partenaire, actuel ou passé*

*La violence conjugale concerne tous les groupes sociaux, économiques et culturels, toutes les classes d'âge, en milieu urbain comme en milieu rural, indépendamment du contexte éducatif, religieux, ethnique.*

*Selon certaines données de la littérature, et contrairement aux idées reçues, la majorité des victimes a une activité professionnelle et perçoit un revenu personnel.*

## Caractéristiques de femmes ayant recours au 115

Comme les années précédentes, les appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales en 2010 concernent pour l'essentiel des femmes avec des enfants à charge : près de 3 appels sur 4.

Cette situation renforce la complexité des prises en charge des femmes victimes de violences car elle implique la prise en charge de la personne mais également des enfants à charge.

Ce constat pose la question également sur le nombre d'enfants exposés aux violences conjugales.

## Lien avec l'auteur des violences

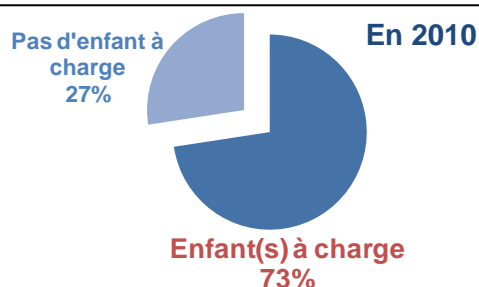
Les données du dispositif 115 sur les signalements de femmes victimes des violences conjugales montrent que dans près d'un cas sur 10, les violences subies sont le fait des ex-partenaires intimes : ex-concubins ou ex-maris. La proportion des violences commises par les ex est relativement constante depuis 2006, elle oscille autour de 10% chaque année.

### Synthèse

- **Pas de portrait-type de femmes victimes des violences de leur partenaire.**
- **La présence d'enfants à charge apparaît néanmoins comme une caractéristique dominante et constante des femmes utilisant les dispositifs d'aide et de prise en charge.**
- **De nombreux enfants exposés aux violences conjugales impliquant une prise en charge complexe des victimes directes et indirectes.**
- **Persistance du phénomène de violences commises par les ex-partenaires : environ 10% des appels au 115 chaque année.**

## Répartition des appels au 115 pour des femmes victimes de violences conjugales selon la présence d'enfants, à La Réunion

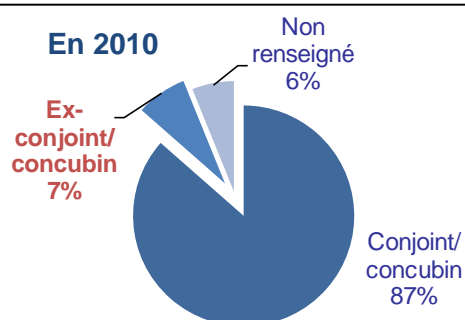
Présence d'enfants	2008	2009	2010
Oui	1 006	1 003	813
Non	383	379	297



Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

## Répartition des appels au 115 pour des signalements de femmes victimes de violences conjugales selon le lien avec l'auteur des violences, La Réunion

	2007	2008	2009	2010
Conjoint	570	506	498	422
Ex-conjoint	30	38	19	5
Ex-concubin	104	122	100	77
Concubin	631	643	678	538
Non renseigné	42	80	87	68
Total	1 377	1 389	1 382	1 110



Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

**CHAMP :** La Réunion

**SOURCES :** Conseil Général (115)

**PRECISIONS, LIMITES ET BIAIS :**

► **Pas de portrait-type des femmes victimes de violences conjugales.**

Il n'existe pas de portrait type de femme victime des violences conjugales ; tous les milieux socio-économiques sont concernés. Néanmoins, les données de la littérature évoquent un contexte socio-économique fragilisé. La présence d'enfants à charge apparaît comme une caractéristique dominante des femmes utilisant les services d'accompagnement ou de prise en charge proposés localement.

► **Les drames de la séparation.**

La période de séparation ou post-séparation a été identifiée comme étant particulièrement propice aux formes de violences les plus extrêmes.

D'ailleurs, l'un des constats de l'enquête nationale réalisée annuellement par la DAV sur les décès au sein du couple a mis en évidence que la séparation est l'explication principale qui est donnée du passage à l'acte.

L'enquête régionale ENVEFF avait mis en évidence que les tentatives de meurtre et les menaces avec armes sont principalement le fait des ex conjoints : 36% à La Réunion contre 6% en métropole.

► **Plusieurs contextes ou facteurs de risque de ces situations de violences.**

Les causes ou les détonateurs de l'acte violent au sein du couple sont multiples.

Certains facteurs ou (des) moments de la vie peuvent déclencher le passage à l'acte de violences. Certaines situations peuvent également entrecroiser les facteurs favorisant les actes de violences conjugales. Un certain nombre de ces déterminants a été décrit à travers les données de la littérature, elles recouvrent des éléments à caractère individuel mais également des événements d'ordre contextuel ... Outre la séparation, la grossesse, l'alcool ou l'usage d'autres produits psychoactifs, les antécédents judiciaires, peuvent être impliqués dans le passage à l'acte.

## Fréquence des réponses apportées lors des appels au 115

Une aide immédiate a été apportée suite à un peu moins de la moitié des appels pour des violences conjugales. Cette réponse immédiate correspond à une réponse verbale à la problématique signalée, sans aucune autre prise en charge (hébergement, ...). L'écoute et/ou les conseils représentent ainsi, dans près de la moitié des appels, un accompagnement minimum « suffisant » pour les femmes victimes de violences conjugales.

La fréquence de ces réponses immédiates tend à diminuer au fil des années (54% en 2007 versus 45% en 2010).

Pour la moitié des appels, la femme victime de violences conjugales (et ses enfants) était orientée vers un hébergement d'urgence (dans les structures d'hébergement d'urgence ou dans les structures hôtelières ou autres pensions de familles conventionnées). Ce sont près de 570 orientations vers un hébergement d'urgence qui ont été réalisées au cours de l'année 2010. Les effectifs sont en baisse entre 2009 et 2010. En revanche, la part d'appels ayant pour réponse un hébergement d'urgence continue de progresser en 2010 : 39% en 2007 à 51% en 2010.

Le recours à un taxiteur s'est fait pour 6% des appels reçus au 115 pour ces situations de violences conjugales en 2010. Cette réponse tend à augmenter légèrement au fil des années (tant en effectifs qu'en proportions).

Ainsi, en 2010, les fréquences d'appels n'évoluent pas de manière comparable selon les réponses apportées aux situations de violences conjugales signalées au 115 :

- Diminution de la part des réponses immédiates (écoute, conseils, ...) ;
- Augmentation de la part des orientations vers un hébergement d'urgence. Cette hausse est à mettre en perspective avec la progression des appels pour signaler des situations à risque pour la santé et la sécurité des femmes (et des enfants éventuellement).

En effet, les données du 115 révèlent une fréquence croissante des signalements pour des situations à risques : la moitié des signalements évoque un risque pour la sécurité des femmes en 2010 ; les risques pour la santé de la femme motivent également 1 appel sur 2. Cette hausse des situations de danger pour la femme et/ou ses enfants est un des éléments moteurs pour une orientation vers un accueil ou hébergement d'urgence.

Ces chiffres sont également naturellement cohérents avec ceux des demandes exprimées au 115 qui montrent le poids de plus en plus important de la demande d'hébergement dans l'offre de services proposés dans le cadre du dispositif 115.

## Synthèse

- **Une réponse immédiate, par une écoute, des informations ou des conseils, apportée dans près d'un appel sur 2. Ce type de réponse tend à diminuer au fil des années.**
- **Pour un appel sur 2, une orientation vers un hébergement d'urgence est nécessaire ou souhaitée. La part des appels concernés par ce type de réponse continue d'augmenter en 2010.**
- **Augmentation des besoins d'hébergement et de protection face à un nombre croissant d'appels pour des situations à risques pour la sécurité ou la santé.**
- **Evolution de la typologie des réponses apportées au fil des années : l'offre de protection et d'hébergement proposée par le 115 devance désormais celle de l'écoute et du conseil. Cette évolution s'adapte à celles de la typologie des violences signalées et des demandes exprimées.**

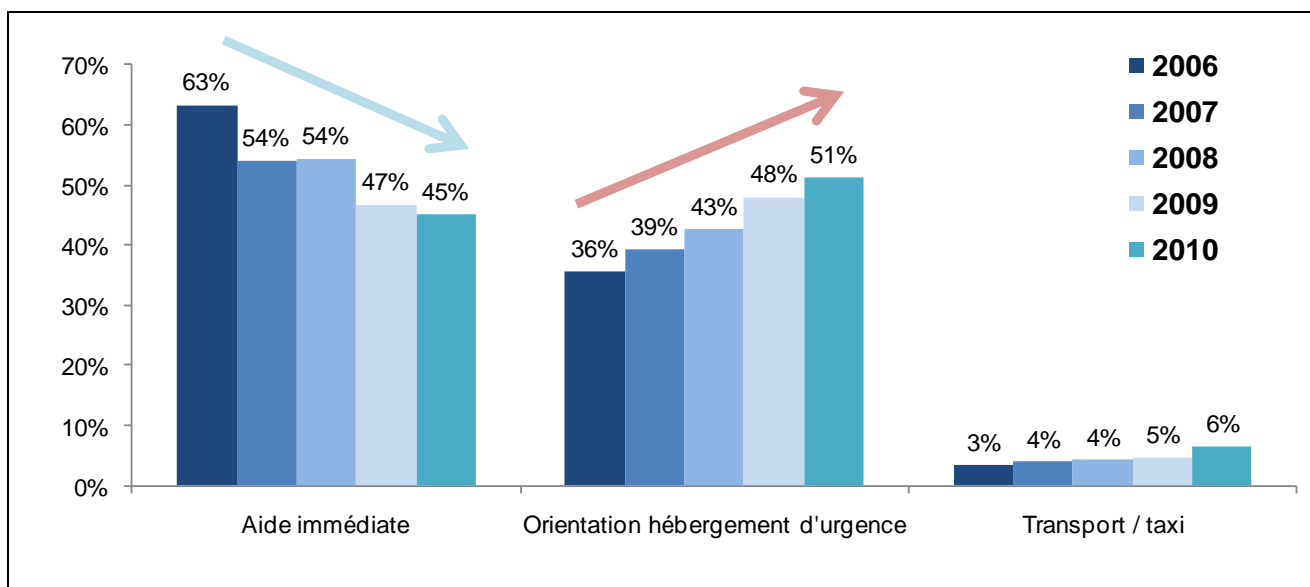


## Répartition des appels au 115 dans le cadre de violences conjugales selon la réponse apportée à La Réunion

	2006	2007	2008	2009	2010	tendances
Aide immédiate	703	743	755	646	500	↘
Orientation hébergement d'urgence	395	541	592	663	568	↘
Transport /Taxi	37	53	59	64	72	↗

Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

## Répartition des appels au 115 dans le cadre de violences conjugales selon la réponse apportée (en %) à La Réunion, de 2006 à 2010



Sources : Conseil Général de La Réunion (dispositif 115)

**CHAMP :** La Réunion

**SOURCES :** Conseil Général, dispositif 115

### DEFINITIONS :

► **Aide immédiate :** pas de prise en charge physique par le 115 (pas de transmission ni d'orientation d'hébergement). C'est une réponse verbale à la problématique de la personne.

► **Orientation hébergement d'urgence :** la personne est orientée vers une structure d'hébergement d'urgence ou à défaut vers les structures hôtelières ou pensions de familles conventionnées avec le Conseil Général.

► **Transport / taxi :** le 115 a recours aux taxiteurs pour une mise à l'abri immédiate de la personne (et de ses enfants) si elle n'a aucune solution de transport.

### LIMITES ET BIAIS :

► **Les informations présentées correspondent à un nombre d'appels et non à un nombre de victimes.**

Dans la mesure où l'appel peut rester anonyme, il ne peut y avoir de recoupements systématiques d'informations entre les différents appels. L'unité de compte est l'appel et non la personne victime de violence. Il n'est donc pas possible de dire que les 1 400 appels recensés sur les années 2007 et 2008 correspondent à 1 400 victimes de violences conjugales. Certaines situations peuvent en effet susciter de multiples appels. Il n'est pas possible de quantifier le biais.

### PRECISIONS :

► **Une mise à l'abri proposée aux femmes victimes de violences conjugales.**

Le dispositif 115 propose systématiquement une mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales quand celles-ci sont en situation de danger. Dans ce but, le Conseil Général (gestionnaire du 115) a signé des conventions avec d'autres partenaires pour assurer la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales, en particulier lorsqu'elles se présentent en dehors des heures d'ouverture des services sociaux ou lorsqu'elles s'en trouvent géographiquement éloignées. Le Conseil Général dispose d'une liste de taxis, d'hôtels et de centres d'hébergement habilités vers lesquels les équipes du 115 se tournent pour assurer le transport et l'hébergement provisoire des femmes et des enfants qui les accompagnent.

# Protection, sécurisation des victimes, réparation des faits

Quand une plainte est déposée, le parquet dispose d'un large éventail de possibilités quant aux suites à donner. La solution retenue dépend en général du casier judiciaire de l'auteur et de la gravité des blessures de la victime. Trois grands types d'action sont possibles : le classement sans suite, les alternatives aux poursuites, et les poursuites.

Les 2 indicateurs présentés ici s'inscrivent dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites.

**La mesure d'éviction du conjoint violent**, devant servir à éviter que la femme ne soit contrainte de quitter son domicile, a été introduite en matière civile avec la loi du 26 mai 2004, relative à la réforme du divorce. Elle donne compétence au Juge aux Affaires Familiales pour statuer sur l'attribution du domicile conjugal et décider de l'éloignement du conjoint violent dès les premiers actes de violence et avant le déclenchement de la procédure de divorce. Cette mesure ne protégeait que les femmes mariées. La loi du 4 avril 2006 sur le renforcement de la prévention et de la répression des violences au sein du couple a étendu le bénéfice de cette mesure aux victimes vivant sous le régime du Pacte civil de solidarité. Elle peut également concerner les anciens conjoints ou concubins ou partenaires liés par un Pacs, auteurs de violences, ayant agi en raison des relations entretenues avec la victime. En effet, dès lors qu'une plainte a été déposée par une victime de violences au sein du couple, l'éloignement de l'auteur des violences du domicile familial peut être ordonné à différents stades de la procédure pénale.

**La médiation pénale** est une alternative aux poursuites qui constitue une réponse pénale à un délit caractérisé. Selon la circulaire d'application de cette loi, en date du 16 mars 2004, elle consiste, "sous l'égide d'un tiers, à mettre en relation l'auteur et la victime afin de trouver un accord sur les modalités de réparation, mais aussi de rétablir un lien et de favoriser, autant que possible, les conditions de non-réitération de l'infraction, alors même que les parties sont appelées à se revoir". Un délai d'exécution de la mesure est fixé par le magistrat mandant. Au-delà de la réparation et de l'indemnisation éventuelles, la médiation pénale a donc pour objectifs la responsabilisation des personnes en conflit, la restauration de leur image personnelle et la recherche d'un apaisement individuel (excuses, réparation symbolique, compréhension de la place de l'autre). La loi du 9 mars 2004 formalise la procédure de la médiation pénale en permettant au plaignant de recourir à l'injonction de payer pour obtenir de manière effective les sommes que l'auteur s'est engagé à lui verser à l'issue de la mesure.

## Mesures d'éviction du conjoint violent

Plus d'une centaine de mesures d'éviction du conjoint violent a été prononcée en 2009 à La Réunion, dont 70% par le Tribunal de Grande Instance du Sud (TGI Sud).

A La Réunion, le nombre de mesures d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal a doublé entre 2008 et 2009. Cette nette augmentation est spécifique au TGI Sud, où le nombre de mesures a été multiplié par 7.

## Médiations pénales

En 2009, 81 médiations pénales ont été réalisées dans le cadre des situations de violences conjugales à l'égard des femmes. Dans 90% des cas, la médiation pénale est prononcée pour des violences physiques faibles à modérées, et dans 7% des situations, il s'agit de menaces de mort.

Les médiations pénales de 2009 concernaient dans la majorité des cas (51%) des couples mariés. Les couples en union libre et les couples divorcés représentaient respectivement 37% et 5% des cas.

En 2009, dans 8 cas sur 10, la médiation a abouti à un procès verbal d'accord entre les conjoints.

Il est à noter ici que ces données ne concernent que les mesures prises par le TGI Nord. Le TGI Sud ne recourt pas à cette procédure dans le cas des violences conjugales.

## Synthèse

- Réponses judiciaires différentes entre les 2 TGI de l'île.
- Plus d'une centaine de mesures d'éviction du conjoint violent prononcées en 2009, principalement par le Tribunal de Grande Instance du Sud (70% des mesures) où les effectifs ont été multipliés par 7.
- Augmentation du nombre de médiations pénales en 2009 : 81 médiations décidées par le TGI Nord.

### Nombre de mesures d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, à La Réunion, depuis 2007

	2007	2008	2009	tendances
Tribunal de Grande Instance de St-Denis	35	37	32	↘
Tribunal de Grande Instance de St-Pierre	15	11	75	↗
Total	50	48	107	↗
Part dans l'ensemble des décisions prises*	20%	15%	10%	↘

Sources : TGI de St-Denis et de St-Pierre \* dans le cadre des violences conjugales

### Nombre de médiations pénales dans le cadre de violences conjugales ordonnées par le TGI Nord, La Réunion, depuis 2006

	2006	2007	2008	2009	tendances
Nombre de médiations pénales	22	60	53	81	↗
Nombre de médiations aboutissant à un Procès Verbal d'accord	18	50	49	67	↗
% de procès verbal d'accord	82%	83%	92%	83%	↘

Sources : AMAFAR-EPE

**CHAMP** : La Réunion pour les mesures d'évictions du conjoint violent, La région Nord de l'île pour les médiations pénales

**SOURCES** : TGI pour les mesures d'éviction du conjoint violent, statistiques d'activités de l'association AMAFAR-EPE pour les médiations pénales

#### DEFINITIONS :

► **Classement sans suite** : un classement sans suite est prononcé lorsque l'infraction est insuffisamment caractérisée, le plaignant se désiste, ou en l'absence d'infractions. En matière de violences au sein du couple, le classement sans suite par pure opportunité est proscrit.

► **Médiation pénale** : mentionnée à l'article 41-1, 5° du code de procédure pénale, la médiation pénale « constitue une réponse pénale à une infraction caractérisée ». Elle consiste, « sous l'égide d'un tiers, à mettre en relation l'auteur et la victime afin de trouver un accord sur les modalités de réparation, mais aussi de rétablir un lien et de favoriser, autant que possible, les conditions de non-répétition de l'infraction, alors même que les parties sont appelées à se revoir ». La médiation pénale constitue un engagement de volonté commune des parties.

► **Mesures alternatives** : selon les instructions du Ministère de la Justice, « les mesures alternatives aux poursuites [...] devront être utilisées avec parcimonie pour des faits isolés, de moindre gravité, commis par un primo-délinquant, et aux cas où la mesure semble de nature à provoquer chez l'auteur des faits une prise de conscience utile ». Lorsqu'une mesure alternative aux poursuites est prononcée et qu'elle est exécutée, la procédure est classée sans suite.

► **TGI** : Tribunal de Grande Instance.

#### LIMITES ET BIAIS :

► **Un éventail de réponses pénales dans le cadre des affaires de violences conjugales.**

Les violences conjugales sont sévèrement sanctionnées. Le Code pénal en vigueur depuis le 1er mars 1994 (loi n°92-683 du 22 juillet 1992) mentionne que la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ».

Depuis la Loi du 4 avril 2006, renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, la circonstance aggravante prévue au premier alinéa est également constituée lorsque les faits sont commis par les ex-partenaires : l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Les dispositions sont applicables dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime. Cette loi a introduit d'autres changements symboliques forts, tels que la reconnaissance de la possibilité du viol entre époux, l'introduction de la circonstance aggravante de viol au sein du couple, et l'incrimination du viol entre époux. Un arsenal de mesures judiciaires s'est progressivement mis en place afin de prévenir et réprimer les violences au sein du couple. Pour autant, certaines restent relativement discrètes.

► **La mesure d'éviction du conjoint violent peine à être mise en vigueur.**

Les statistiques présentées ici concernent les mesures pénalement imposées dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites ou d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Bien qu'elle soit une avancée indéniable, la mesure d'éviction ou d'éloignement du conjoint violent semble être une mesure qui peine à être mise en œuvre, au niveau régional mais également sur l'ensemble du territoire national :

- Sa mise en œuvre dépend également de la démonstration qui peut être faite des violences conjugales, toute la difficulté étant de faire la part entre des agissements violents mettant la famille en danger et une situation familiale simplement conflictuelle.

- Une autre difficulté pratique réside dans le manque de structure permettant, quand cela est nécessaire (lorsque les réseaux informels ne peuvent être sollicités) d'héberger le conjoint évincé. A La Réunion, une seule association est en charge de l'hébergement des auteurs de violence évincés du domicile conjugal, avec une capacité de 7 places.

Il faut souligner également que les femmes victimes de violences au sein du couple peuvent malgré tout décider de quitter le domicile conjugal par mesure de sécurité et trouver une autre solution d'hébergement (familial ou institutionnel).

► **Les médiations pénales en question.**

Les rapports nationaux ou internationaux rappellent que le recours aux médiations pénales n'est pas recommandé dans les situations de violences conjugales.

Néanmoins, la possibilité de recourir, de façon marginale à cette mesure est envisagée dans des conditions précises, prévues par le guide de l'action publique. Celui-ci établit un protocole strict, qui nécessite que plusieurs éléments soient remplis avant de recourir à cette procédure :

- la victime et le mis en cause doivent consentir à la mesure ;

- les violences doivent être de moindre gravité ;

- le mis en cause doit être sans antécédents ;

- le couple doit vivre sous le même toit et désirer maintenir un lien conjugal, de concubinage ou le PACS ou le couple est séparé avec enfant, les deux membres désirant conserver un lien parental apaisé.

- de surcroît, le médiateur doit être spécifiquement formé et rappeler chacun à son rôle, de victime et d'auteur.

A La Réunion, seul le parquet de St-Denis recourt à cette procédure dans les cas de violences légères à modérées ou pour les menaces et chantages.

*De nombreux acteurs interviennent dans la prévention des violences faites aux femmes, et de nombreuses actions sont réalisées qu'elles soient d'initiatives nationales ou locales : campagnes de sensibilisation nationales, actions locales d'information et de prévention (spot, BD, timbres, groupe de paroles, conférences, journée de sensibilisation, ...), marche blanche, les formations des professionnels, ...*

*Il n'est pas possible de présenter ici l'ensemble des actions de prévention mises en œuvre par les différentes associations ou organismes œuvrant dans le domaine. D'autant plus que les actions de prévention sur cette problématique dépassent le cadre des associations spécialisées sur le sujet. La densité de ces actions se traduit par une variété de supports de communication, une diversité de thématiques abordées, et des publics cibles différents, ...*

## Expérience de prévention innovante pour le suivi des auteurs de violences

L'AFPDS (Association Familiale de Prévention Développement et Santé) propose de manière « expérimentale » depuis 4 ans une solution alternative pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales afin d'éviter ou de réduire les récidives dans ce domaine : le programme familial de prévention des violences conjugales.

En 2010, 60 auteurs de violences conjugales, ont été adressés à l'AFPDS, par injonction du parquet, pour suivre ce programme. Après une nette montée en charge du dispositif entre 2007 et 2009, le nombre des bénéficiaires du programme a chuté en 2010.

Sur les années 2008 et 2010, on a pu ainsi observer un recours élevé à cette nouvelle solution proposée aux magistrats dans le cadre des violences conjugales pour la région sud de l'île. En effet, les moyens mis en œuvre ne permettent pas un maillage optimal du territoire : seuls les contrevenants du Sud sont concernés.

En 2010, le moindre recours à ce programme peut s'expliquer par différentes hypothèses :

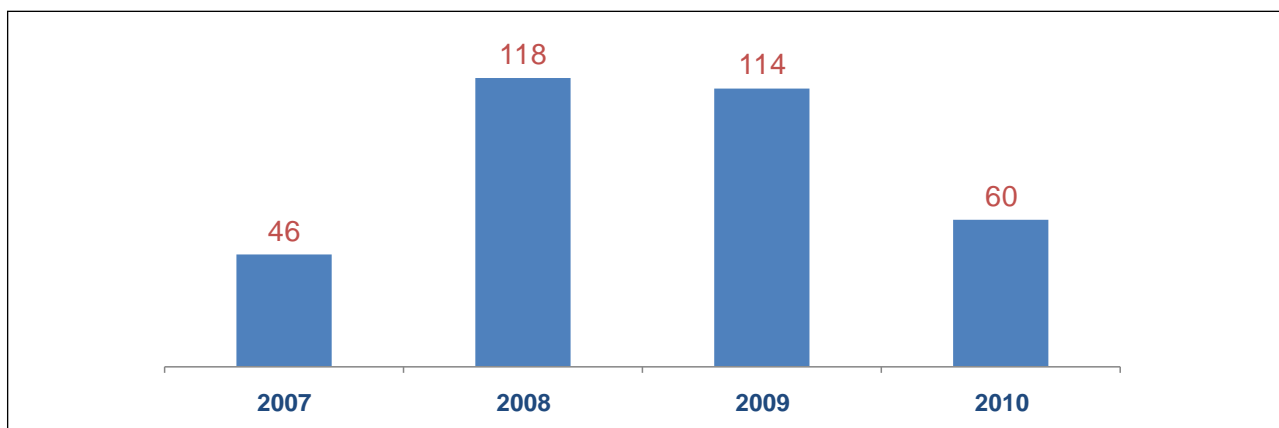
- Programme basé uniquement sur le bénévolat ;
- Difficultés et instabilités financières fragilisant le programme et les activités de prise en charge ;
- Changements réguliers des professionnels de la justice (moindre connaissance de ce dispositif chez les nouveaux professionnels).

Un autre dispositif visant notamment la récidive des faits de violences conjugales existe sur l'île : le service de contrôle judiciaire socio-éducatif de l'AREL ouvert depuis 1989. Sans pouvoir quantifier la part des auteurs de violences conjugales, 131 personnes ont bénéficié de cette mesure judiciaire à visée socio-éducative.

## Synthèse

- **Initiatives locales pour la prévention des violences faites aux femmes en situation de couple : suivi des auteurs de violences.**
- **Baisse du nombre d'auteurs de violences conjugales pris en charge dans le cadre du programme de prévention des violences conjugales : solution alternative proposée dans le Sud de l'île.**

## Nombre de bénéficiaires du Programme familial des violences conjugales proposées par l'association AFPDS, à La Réunion



Sources : AFPDS

### ZOOM sur le programme familial de prévention des violences conjugales

Le « programme familial » de prévention des violences conjugales assurée par l'AFPDS<sup>1</sup> (Association Familiale de Prévention Développement et santé) est un dispositif innovant dont l'objectif est d'améliorer les problèmes de communication dans le couple (séparé ou non), et les relations familiales conflictuelles à l'origine de la répétition des comportements abusifs, violents et dangereux. Cette action conjointe « Santé-Justice » vise une prévention des récidives des conduites violentes et une diminution des risques de dégradation des situations d'interactions familiales violentes et abusives.

La mission confiée à l'équipe d'intervention consiste à assurer le suivi des familles victimes des situations de violences conjugales. Ces personnes sont adressées par l'autorité judiciaire parce que les interactions familiales et abusives provoquent un état de « danger actuel » pour la sécurité, la santé et la moralité du groupe familial.

Les objectifs de cette mesure de guidance familiale, qui peut être une alternative à une sanction pénale, consistent à restituer aux personnes concernées la capacité de gérer par elles-mêmes leurs problèmes avant d'en arriver aux violences et aux relations abusives. Il s'agit d'aider les individus et les familles à résoudre les difficultés qu'ils/elles rencontrent. Ce programme d'intervention psychosociale « sous contrainte judiciaire » de prévention des violences conjugales fonctionne depuis juin 2007. C'est un plan en 8 étapes de 2 à 3 mois, ( la durée totale du ) le programme se déroulant sur 12 mois.

### ZOOM sur le contrôle judiciaire socio-éducatif.

Le contrôle judiciaire a été institué par la loi du 17 juillet 1970 et est régi par les articles 138 à 143 du code de procédure pénale. Le service de contrôle judiciaire socio-éducatif est assuré par l'AREL<sup>1</sup> (Association Réunionnaise d'Entraide aux libérés) et est ouvert depuis 1989. Les objectifs liés à la mesure de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif sont de cinq ordres. En effet, cette mesure restrictive de liberté vise principalement à :

- Eviter ou écarter une détention provisoire tout en garantissant une représentation en justice de la personne mise en examen.
- Mettre en place une action tendant à prévenir la récidive ;
- Eviter la rupture familiale, professionnelle et sociale, réduisant ainsi les risques de désinsertion ;
- Aider chacun à accéder à un niveau d'intégration et de socialisation en fonction de ses moyens ;
- Favoriser une responsabilité par la réflexion menée sur le sens de son acte.

Ce dispositif n'est pas dédié spécifiquement aux auteurs de violences conjugales mais ces derniers peuvent en bénéficier.

Par ailleurs, l'AREL met en œuvre d'autres mesures pouvant concerner directement ou indirectement la prise en charge des auteurs de violences : places d'hébergement, enquêtes sociales rapides (dont l'objectif est d'apporter une aide à la décision du magistrat en présentant les principaux éléments de la situation personnelle du mis en cause et en faisant apparaître, si possible, sa capacité à envisager une démarche de soin).

**CHAMP** : Région Sud de l'île pour le programme de prévention des violences conjugales

**SOURCES** : Statistiques d'activités (SUF, DRDFE), rapports d'activités des structures (AFPDS)

**PRECISIONS, LIMITES ET BIAIS** :

► **L'importance du suivi et de la prise en charge des auteurs dans la prévention des récidives.**

Des études en nombre croissant montrent que le taux de récidive diminue significativement lorsqu'une prise en charge psychologique, sociale, éducative voire médicale de l'auteur a lieu rapidement. Le suivi des auteurs est une composante à part entière de la prévention des violences faites aux femmes, mais l'enjeu dans la politique de lutte contre les violences faites aux femmes au sein du couple est récent.

En outre, très peu d'actions de prévention sont menées sous l'angle des auteurs de violences, même si la démarche tend à se développer de plus en plus. Il y a une prise de conscience collective à prendre le problème sous toutes ses dimensions ; la lutte contre les violences oblige à une vision globale.

# Répertoire des sigles

---

<b>AAPE</b>	Association Aide et Protection de l'Enfance
<b>AFPDS</b>	Association Familiale de Prévention Développement et Santé
<b>ALHEPG</b>	Association La Halte Père Etienne Grienenberger
<b>ARAJUFA</b>	Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Familles
<b>AREL</b>	Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés
<b>AREP</b>	Association Réunionnaise d'Education Populaire
<b>ARIV</b>	Antenne Réunionnaise de l'Institut de Victimologie
<b>ASSS</b>	Association Soutien Santé Solidarité
<b>BPDJ</b>	Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile
<b>CEVIF</b>	Collectif pour l'Elimination des Violences Intrafamiliales
<b>CHAU</b>	Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence
<b>CHR</b>	Centre Hospitalier Régional
<b>CHRS</b>	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
<b>CODEV</b>	COmission Départementale de la lutte contre les violences faites aux femmes
<b>COPIL</b>	Comité de pilotage
<b>DAV</b>	Délégation Aux Victimes
<b>DJSCS</b>	Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
<b>DRASS</b>	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>DRDFE</b>	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes
<b>DRFPPP</b>	Délégation régionale de la formation des personnels de police et de préfecture
<b>GHSR</b>	Groupe Hospitalier Sud Réunion
<b>IFSI</b>	Institut de Formation en soins Infirmiers
<b>IRTS</b>	Institut Régional du Travail Social
<b>MSFD</b>	Mouvement de Soutien des Femmes en Détresse
<b>NPNS 974</b>	Ni Putes Ni Soumise – Comité 974
<b>OND</b>	Observatoire National de la Délinquance
<b>PAMJU</b>	Pôle d'Accueil Médico-Judiciaire d'Urgence
<b>SUFP</b>	Service Universitaire de Formation Permanente
<b>TGI</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>UFR</b>	Union des Femmes de La Réunion

## Repères bibliographiques

---

- Délégation aux victimes. Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple - Année 2008. 2010. 19p.
- BARROUX CHABANOL C, SADLIER K, BERGER M. Dossier : violences en famille. L'ECOLE DES PARENTS 2010 Juin ; (585) : 18-36.
- Conseil supérieur du travail social. Paris. FRA. La lutte contre les violences faites aux femmes : une approche par l'intervention sociale d'intérêt collectif. Rennes : Presses de l'EHESP ; 2010.
- LAUGA PERROT A. Université Louis Pasteur Strasbourg 1. Strasbourg. FRA / com. Le médecin généraliste face au dépistage et à la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales : enquête réalisée auprès de médecins généralistes en Alsace. 2009.
- AVELINE L. Les violences faites aux femmes. L'INFIRMIERE MAGAZINE 2009;(252):18.
- LAMY C, DUBOIS F, JAAFARI N, CARL T, GAILLARD P, CAMUS V, EL HAGE W, Chs Allonnes. FRA, Chru de Tours. Saint Cyr sur Loire. FRA, Ch Henri-Loborit. Poitiers. FRA, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale. U930. (I.N.S.E.R.M.). Tours. FRA. Profil clinique et psychopathologique des femmes victimes de violences conjugales psychologiques. Revue d'épidémiologie et de santé publique 2009 ; 57(4) : 267-274.
- GUILLEMOT M. Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique. (E.H.E.S.P.). Rennes. FRA / com. Quelle place pour une approche de santé publique dans la lutte contre les violences conjugales ? L'exemple de la région Midi Pyrénées. 2010.
- GEOFFROY G. Assemblée Nationale. Paris. FRA. Rapport d'information au nom de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Paris: Assemblée Nationale ; 2009.
- DAMANT D. Observatoire Franco-Québécois de la Santé et de la Solidarité. (O.F.Q.S.S.). Paris. FRA. Violence au sein du couple : où en sommes-nous au Québec et ailleurs - Enjeux et pistes. Santé Société et Solidarité : Revue de l'Observatoire Franco-Québécois de la santé et de la solidarité Fév ; (1-2008) :117-121.
- Ministère du travail des relations sociales de la famille et de la solidarité. Secrétariat d'Etat chargé de la solidarité. Paris. FRA. Violences conjugales : "La Voix" - Un film qui dénonce les violences verbales et psychologiques, 10 juin 2009. 2009.
- Violences faites aux femmes et violences intrafamiliales : les mesures phares de la nouvelle loi. ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES 2010 Juil ; 14-16.
- Violences faites aux femmes. 2010, une nouvelle impulsion pour la lutte et la prévention. ACTEURS MAGAZINE 2010 Mar ; (130) : 4-7.
- BELINE M, DEGABRIEL S, ROUFF K. Violences faites aux femmes. Un combat de tous les jours. LE LIEN SOCIAL. FORUM SOCIAL DU JEUDI 2010 Juin ; 10-16.

Les violences conjugales constituent un réel problème de Santé Publique. Elles ont des conséquences graves sur la santé de la population, générant un coût social et économique majeur. Ce coût est d'autant plus important à La Réunion, car il se conjugue avec une situation sociale plus précaire qu'en métropole, favorisant également son développement.

La Réunion est particulièrement touchée par les violences exercées à l'encontre des femmes en situation de couple. L'enquête ENVEFF en 2002 a permis de confirmer l'opinion publique sur ce sujet : ces violences constituent une préoccupation locale, majeure et constante. Face à la situation, les pouvoirs publics locaux se sont engagés depuis plusieurs années pour agir contre ces violences exercées à l'encontre des femmes en situation de couple.

En 2009, la formation spécialisée de lutte contre les violences faites aux femmes (ex-CODEV) a missionné l'ORS pour mettre à disposition un outil de pilotage afin de mieux connaître le phénomène des violences conjugales, de suivre l'évolution du phénomène dans le temps et d'évaluer les actions mises en œuvre, afin de garantir une réponse adaptée à ce problème. En 2010, l'ORS a été sollicité pour actualiser ces indicateurs de pilotage.

Les données disponibles en 2010-2011 ont permis de confirmer l'augmentation des faits révélés aux forces de l'Ordre sur cette problématique : entre 4 et 5 plaintes par jour sur les années 2009 et 2010 contre 3 par jour en 2007 et 2008. On observe également davantage de signalements au 115 pour les situations à risques pour la santé, la sécurité : environ un appel sur 2 sur les années 2009 et 2010. Par ailleurs, les plaintes pour menaces et/ou chantages ont également augmenté sur les 2 dernières années 2009-2010 (+60% entre 2007 et 2010). Ces constats révèlent les besoins grandissants de protection des victimes directes et indirectes et peuvent dénoter également une plus grande précocité dans la dénonciation des faits ou l'urgence et la gravité de certaines situations.

Cette plus grande facilité à dénoncer les faits de violences conjugales s'accompagne d'une demande croissante d'accueil d'urgence ou d'hébergement temporaire. Les situations signalées révèlent également l'urgence des conditions de prises en charge et le besoin croissant de recherches de solutions sécurisantes par l'hébergement. Malgré une offre d'hébergement diversifiée sur l'île et une augmentation des capacités d'accueil des structures d'accueil et d'hébergement, on observe une saturation des places disponibles chaque année.

Il n'y a pas de profil-type de femmes victimes de violences ; toutes les couches sociales sont concernées même si certaines caractéristiques paraissent majoritaires (femmes jeunes en situation socio-économico-éducative plus fragilisée). Par ailleurs, la prise en charge de ces femmes victimes de violences conjugales est d'autant plus complexe qu'elles ont pour l'essentiel des enfants à charge. Beaucoup d'enfants sont ainsi témoins et victimes des violences conjugales et nécessitent par conséquent une prise en charge spécifique.

De nombreux acteurs sont mobilisés autour des femmes victimes de violence. Les professionnels de terrain sont en revanche moins engagés sur le suivi et la prise en charge des auteurs de violences qui sont des préoccupations plus récentes.

De nombreuses actions de prévention, d'informations ou de formations sont mises en places au niveau local sur cette problématique. Aux actions nationales déclinées localement, différentes actions d'initiatives locales sont mises en œuvre : certaines mêmes autour des auteurs de violences.

Ce travail montre les limites des dispositifs existants en matière d'observation du phénomène. Les violences subies par les femmes en situation de couple sont difficiles à connaître et à analyser. Les statistiques portant sur les violences conjugales ne fournissent pas encore une vision satisfaisante du phénomène sur l'île, et ce pour diverses raisons.

Pour améliorer les connaissances sur cette problématique, il est nécessaire de renforcer le dispositif d'observation et de mettre en œuvre des travaux multidisciplinaires autour de cette thématique multidimensionnelle. Les efforts doivent se poursuivre face à ce problème sanitaire et sociétal important et qui reste une préoccupation majeure du Gouvernement comme le réaffirme le 3<sup>ème</sup> plan de lutte contre les violences faites aux femmes d'avril 2011.

*Ce tableau de bord a pu être réalisé grâce à la participation de nos différents partenaires et producteurs de données. Nous tenons à les remercier : AAPE, AFPDS, ALHPEG, AMAFAR-EPE, ARAJUFA, AREL, AREP, ARIV, ASSS, BPDJ, CEVIF, CHR Félix Guyon, Conseil Général, DRDFE, DRASS, Ecole de sage-femme, Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer (comité 974 Ni putes ni soumises), Femmes solid'air!, Gendarmerie, GHRS, IFSI, IRTS, Momon papa lé la, Police, MSFD, PAMJU, Préfecture, TGI de St-Denis, TGI de St-Pierre, SOS Détresse, UFR, Unité de victimologie, Université de La Réunion (SUFP), ...*



Directrice de la publication  
Dr Irène Stojcic

Responsable de rédaction  
Dr Emmanuelle Rachou

Auteure  
Monique Ricquebourg

Observatoire Régional de La Santé  
12, rue Colbert – 97400 Saint-Denis  
Tél : 02.62.94.38.13 / Fax : 02.62.94.38.14  
Site : <http://www.ors-reunion.org> / Courriel : [orsrun@orsrun.net](mailto:orsrun@orsrun.net)  
Centre de documentation : [documentation@orsrun.net](mailto:documentation@orsrun.net)

**Financements**  
**FIPD, DJSCS et**  
**DRDFE**

